

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION d'une durée maximale de  
deux jours**

Délivré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

**DEMANDEUR**

Entreprise chargée des Travaux : AXIONE REZE  
Adresse : 1 Rue Jules Verne Les espaces océanes  
44400 REZE  
Intervenant pour le compte :  
Nature des travaux : tirage de câbles

Responsable chantier : Kenny LE GALLOUDEC  
Téléphone portable : 07-61-58-50-03  
Adresse mail : k.legalloudec@axione.fr  
Durée des travaux : 2 jours

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Coordonnées GPS : RD59 de 47.102137,-1.314349 à 47.102041,-1.315131

**RD: 59 de 2+700 à 2+760**

**Class. de la voie : RP2**

Commune(s) : GORGES

Lieu-dit : rte de Saint Fiacre

**DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE**

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : **29/04/2026**    Heure début : **08h00**    Date de fin : **30/04/2026**    Heure fin : **17h30**    Durée : **2 jours**

Longueur : **60 mètres**    Sens (si 1 seul concerné) :

- Limitation de vitesse à : 50 km/h     Interdiction de dépasser     Interdiction de stationner
- Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens
- Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi)    **Mode de signalisation de l'alternat :**  Feux tricolores
- Alternat entre 8h et 17h (16h30 le vendredi)    En fonction de la visibilité  Piquets K10
- Alternat entre les heures de pointes de trafic     Panneaux B15/C18

## Réponse

**VU** l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

- AUTORISEES** selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)
- AUTORISEES SOUS RESERVE** de
- Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours
  - D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir
  - Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe  9h-17h  9h30-16h30h
  - Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit
- REFUSEES**, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Vignoble pour en définir les modalités.
- REFUSEES**, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

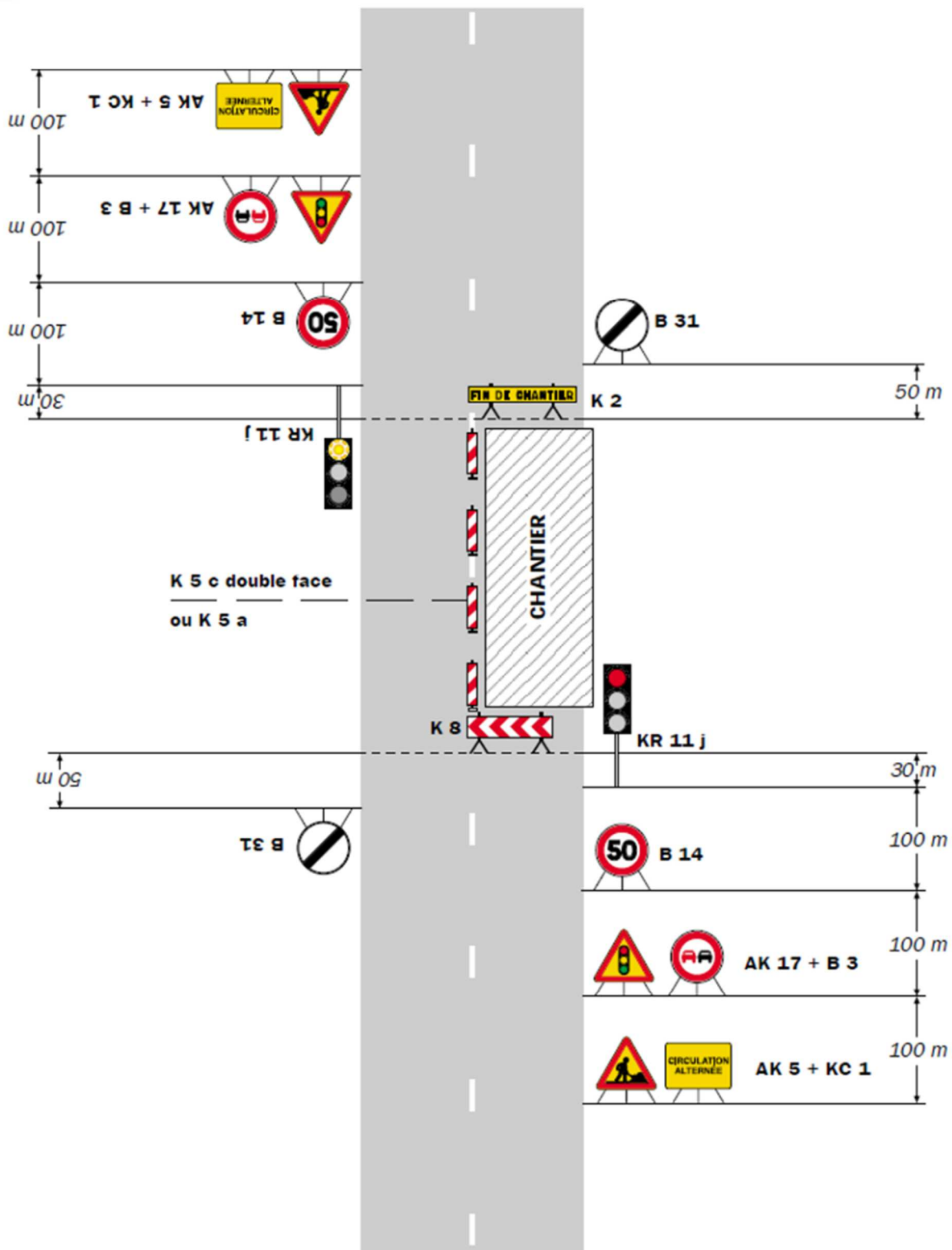
À CLISSON le 14 avril 2026  
L'adjoint au chef du service aménagement

# Annexes à l'arrêté de circulation S-V-2026-04-011

## Plan de situation – Fiche chantier

### Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000